Décision N° 2023 088



Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

SPORT

COURSE FINALE "COUPE DE FRANCE DES RALLYES" - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ARCHE GONFLABLE AVEC LA COMMUNE D'OBLINGHEM

Considérant que dans le cadre de la course finale « Coupe de France des Rallyes » organisée à Oblinghem, la commune a sollicité le prêt de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay,

Considérant que la Communauté d'Agglomération est en mesure de répondre favorablement à cette demande,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition gratuite avec la commune d'Oblinghem, rue de la Mairie (62920) pour la journée du 18 février 2023, selon les modalités prévues dans le projet de convention ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

<u>DECIDE</u> de signer une convention de mise à disposition gratuite de l'arche gonflable de la Communauté d'Agglomération avec la commune, d'Oblinghem (62920) dans le cadre de la course finale « Coupe de France des Rallyes » organisée à Oblinghem le 18 février 2023 selon le projet joint à la décision.

<u>PRECISE</u> que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

<u>INFORME</u> que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois-à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .. 2.7. JAN. 2023

Mandélégation du Président Le Conseiller délégué,

DRUMEZ Philippe

Certifié exécutoire par le Président Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le : 2 7 JAN. 2023

Et de la publication le : 2 7 JAN. 2023

Par délégation du Président

DRUMEZ Philippe



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Direction des Sports 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Tél: 03 21 54 78 00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ARCHE GONFLABLE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE ET LA COMMUNE D'OBLINGHEM

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane 100, avenue de Londres CS 40548 62411 BETHUNE Cedex Représentée par son Président, Monsieur Olivier GACQUERRE

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay » d'une part,

Et

La commune d'Oblinghem Hôtel de Ville Rue de la Mairie 62920 OBLINGHEM Représentée par son Maire, Monsieur Christophe DESQUIRET

Ci-après dénommée « La commune » d'autre part,

PREAMBULE

Le commune est chargée de l'organisation de la course finale « Coupe de France Rallyes », le samedi 18 février 2023 à OBLINGHEM.

ARTICLE 1: OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition de l'arche gonflable par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune pour la mise en œuvre de l'organisation de la course finale « Coupe de France Rallyes » le 18 février 2023.

ARTICLE 2: MISE A DISPOSITION DES ELEMENTS

2-1 Désignation des éléments

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de la course finale « Coupe de France Rallyes », la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay s'engage à mettre gracieusement à disposition l'arche gonflable.

2-2 Calendrier de mise à disposition

Sous réserve de sa signature par l'ensemble des parties, la présente convention entrera en vigueur à partir du samedi 18 février 2023 (à partir de 8h00) au samedi 18 février 2023 (jusqu'à 21h00).

2-3 Destination des éléments mis à disposition

La commune ne pourra utiliser les éléments à une destination autre que celle liée à l'organisation de la course finale « Coupe de France Rallyes » le 18 février 2023.

2-4 Conditions d'utilisation

La commune est entièrement responsable de l'arche gonflable mise à disposition.

La commune s'interdit de concéder de l'arche gonflable mise à sa disposition.

2-5 Restitution

La commune devra restituer l'arche gonflable en bon état de conservation et de propreté. En cas de non-restitution ou de dégradation, la commune devra s'acquitter du montant correspondant.

ARTICLE 3: ORGANISATION DE LA MISE A DISPOSITION

Les agents de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay seront en charge de l'installation de l'arche gonflable le samedi 18 février 2023 à OBLINGHEM (Rue de la Mairie) ainsi que de la désinstallation qui se fera le même jour, après la manifestation finie.

ARTICLE 4: REDEVANCE

La mise à disposition de l'arche gonflable à la commune est consentie à titre gracieux.

A ce titre, cette mise à disposition constitue une aide en nature de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à la commune estimée à 300 €.

ARTICLE 5: LITIGES

Les contestations éventuelles au sujet du présent contrat feront l'objet avant tout recours, d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'un tel règlement, elles seront soumises au Tribunal Administratif de LILLE.

Fait à , le Fait à Béthune, le

Pour la Communauté d'Agglomération

de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane

Par délégation du Président, Le Maire Le Conseiller délégué

Christophe DESQUIRET Philippe DRUMEZ